

Réunion du CA du 11/05/22 à 19h30

Procès-verbal

Présents : Colette DOURU, Marieke HOEDTS, Cécile HUGONENQ, Damien JURINE, Monia LANASPEZE, Éric LAZIER, Nicolas MAZIER, Christel MOREAU, Jean-Luc PARIOLLEAU, Xavier REBOUL, Nicolas TANCREZ

Absents ou excusés : Marie-Thérèse FUZZATI, Isabelle VALLÉE, Philippe BALLEREAU Thierry DENISE

I. Approbation du PV de la réunion du CA du 06/04/22

Le PV de la réunion du CA du 06/04/22 est adopté à l'unanimité.

II. Approbation de la charte de l'administrateur

Nicolas MAZIER commence par rappeler la hiérarchie des différents documents officiels du CNP : les statuts posent les règles de base de fonctionnement de l'association tandis que le règlement intérieur les complète et les précise. Les chartes constituent enfin des engagements moraux. Différentes chartes existent déjà au CNP (jeunes compétiteurs, maîtres, ...) mais il n'y en avait pas pour les administrateurs.

Xavier REBOUL, Nicolas TANCREZ et Nicolas MAZIER soumettent aux membres du CA le document qu'ils ont rédigés. Après discussion, quelques modifications sont apportées. La version corrigée de la charte de l'administrateur (annexée à ce PV) est adoptée à l'unanimité.

III. Approbation des montants des cotisations pour la saison 2022-2023

Le montant des cotisations en vigueur pour la saison 2021-2022 est reconduit sans augmentation pour la saison 2022-2023. Les changements comptables opérés ces derniers mois, en particulier la prise de fonction d'un nouveau trésorier et la mise en place d'un plan comptable plus détaillé, devraient nous permettre d'avoir une meilleure vision à moyen terme. Nous pourrions ainsi savoir si des ajustements de cotisations à la hausse seront ou non nécessaires les saisons à venir pour garantir la pérennité du club.

Il est décidé en outre qu'un bonnet de bain aux couleurs du CNP sera offert à chaque adhérent qui s'inscrit ou se réinscrit au club pour la saison 2022-2023

IV. Choix de l'expert comptable et du gestionnaire de paie : présentation des différentes propositions et vote

Marieke commence par rappeler à l'assemblée la chronologie des événements qui sont à l'origine de la structure actuelle de notre association. En 2006, le Club des nageurs de Paris (CNP) gagne l'appel d'offre de la gestion de la piscine Roger Le Gall. Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui le lie à la Mairie de Paris, le CNP s'associe avec cette dernière pour créer le Club des nageurs parisiens (CNPA) dans le but de mettre en commun le personnel du CNP et celui de la Mairie de Paris (cabiniers, surveillants de baignade, ...). Un groupement d'intérêt économique (GIE) est alors formé par le

regroupement du CNP et du CNPA. Celui-ci permet de faciliter la mutualisation des ressources matérielles et humaines des deux associations. En 2013, le CNP perd le contrat d'exploitation de la piscine Roger Le Gall face à l'UCPA mais la structure tripartite (CNP, CNPA et GIE) est conservée.

La question est posée aux administrateurs de savoir s'ils renouvellent leur confiance au cabinet MH Consultex, dirigé par Marieke, pour l'expertise comptable et la gestion de paie. Marieke annonce qu'elle ne prend pas part au vote. À 8 voix contre et 2 abstentions, il est décidé que ces activités seront confiées à d'autres cabinets. De nouveau à 8 voix contre et 2 abstentions, le mandat est donné au bureau pour choisir un nouvel expert comptable et un nouveau gestionnaire de paie, les deux devant être indépendants. Marieke s'engage à faire en sorte que la passation s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

V. Statuts et règlement intérieur : présentation du projet de révision

Xavier débute son intervention en rappelant aux administrateurs les attributions respectives du conseil d'administration, du bureau et des commissions. Il présente ensuite le fruit du travail de révision des statuts et du règlement intérieur qu'il a effectué avec Éric et Jean-Luc. Il détaille en particulier avec beaucoup de pédagogie toutes les propositions de changement. Après une séance de questions, il est convenu que les textes seront soumis au vote du CA lors d'une réunion ultérieure.

VI. Questions diverses

Cécile prend la parole pour présenter les actions en cours ou finalisées depuis la dernière réunion. Elle précise en particulier les sujets abordés et les décisions actées lors de ses derniers rendez-vous avec les différentes instances partenaires du club :

- La rencontre avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) a permis d'obtenir une aide financière pour les 130 enfants du 12^e arrondissement qui participeront cet été à l'opération J'apprends à nager du Ministère des Sports. Cette aide concernera la location des lignes d'eau et le paiement des éducateurs pour les 8 stages proposés par le CNP. Des accords de partenariat ont été conclus cette année avec les centres de loisirs de l'arrondissement. L'objectif est d'aller encore plus loin la saison prochaine dans notre mission de service public en proposant 200 places. Parallèlement, l'autorisation a été donnée au CNP d'organiser une « session de rattrapage » de son meeting Georges Pécheraud le 8 octobre 2022, ainsi qu'une session à des dates plus habituelles en juin 2023.
- Lors de la réunion avec Nicolas Bonnet-Oulaldj (conseiller délégué auprès de la maire du 12^e chargé des sports), la question de la revalorisation de la subvention que verse le Mairie de Paris au CNP a de nouveau été abordée. Cécile a également posé la question de savoir si des travaux étaient prévus la saison prochaine à la piscine Roger Le Gall et pour l'instant ce n'est pas le cas. Enfin, l'organisation d'un événement de type Swim & Run indoor associé à des séances de présentation de Nagez Forme Santé pour la fête du sport le 25/06 a été évoquée.
- Une réunion avec Pierre Rabadan (adjoint à la maire de Paris en charge du sport) a permis au club d'exprimer sa volonté de créer un Centre d'accèsion de formation (CAF) natation course en partenariat avec la FFN. Le contrat de gestion de la piscine Roger Le Gall par l'UCPA arrivant à échéance à moyen terme, la question du positionnement du CNP pour une éventuelle reprise a été abordée.

Au sein du club et en collaboration avec notre directeur technique Yves Thomassin, plusieurs demandes de subvention pour des formations à destination de nos entraîneurs et futurs surveillants de baignade

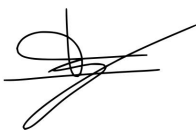
(financement de BNSSA) ont été rédigées dans le cadre de Projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence nationale du Sport (ANS). Une demande a également été déposée en mairie pour un remplacement de nos cages de water polo.

Un plan de formation chiffré ainsi qu'un budget prévisionnel des compétitions pour la saison prochaine ont été demandés et sont en cours de rédaction par Yves. Il a également été chargé de préparer un document récapitulatif des modalités de fonctionnement (répartition hebdomadaire des séances, dates et coût des stages, ...) des différents groupes de compétitions des jeunes nageurs. Les parents et les enfants pourront ainsi en prendre connaissance dès le mois de juin. Il doit enfin s'occuper d'établir les plannings de travail de tous les entraîneurs pour la saison 2022-2023, ce qui permettra au bureau de leur présenter les annexes à leurs contrats avant les vacances.

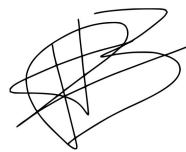
Des réunions ont enfin eu lieu avec Jacquie, Cécile et des formateurs du logiciel de gestion Mon Club sur lequel les adhérents effectueront leur inscription ou réinscription dès la saison prochaine.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire général,
Nicolas TANCREZ



La présidente,
Cécile HUGONENQ



Charte de l'administrateur du Club des nageurs de Paris

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'administrateur du Club des nageurs de Paris ou de ses organes déconcentrés a une responsabilité morale. Il se doit d'être exemplaire dans son attitude et l'exercice de son mandat.

Il a l'obligation de respecter l'éthique et les valeurs du Club des nageurs de Paris. Il ne doit porter atteinte ni à l'image ni à la réputation de l'association.

Quel que soit le mandat occupé, l'administrateur agit dans le respect des statuts et du règlement du Club des nageurs de Paris ; il adhère à ses valeurs morales et s'engage à les promouvoir dans l'exercice de son mandat.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR

Dans l'exercice de son mandat, l'administrateur du Club des nageurs de Paris doit :

- Être exemplaire, transparent et démocrate,
- Être impartial, digne, honnête et intègre,
- Rester mesuré dans son attitude en adoptant un comportement courtois et respectueux,
- Poursuivre le seul intérêt général du Club des nageurs de Paris,
- Rejeter toute forme de tricherie ou de manipulation,
- Lutter contre toute forme de discrimination,
- Prévenir ou mettre fin à tout conflit d'intérêt, notamment en se mettant en retrait,
- Ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition à d'autres fins que l'exercice de son mandat,
- Ne divulguer aucune information de nature à porter préjudice à l'association ou à ses adhérents, dont il aurait connaissance dans l'exercice de son mandat.

Le manquement à ces obligations pourra donner lieu à une sanction disciplinaire. Cette charte servira de référence, tout au long du mandat de l'administrateur, et permettra de mesurer la qualité de son engagement.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Date, nom et signature (en 2 exemplaires) :